

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **23 (1887)**

Heft 14

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

DIEU — HUMANITE — PATRIE

LAUSANNE

XXIII^e Année.



15 JUILLET 1887.

N^o 14.

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

SOMMAIRE : Chronique pédagogique de France, de Suisse, d'Allemagne et d'Italie. — Suisse romande. — Instruction civique. — Langue française. — Encore le Volapük. — Instruction des jeunes filles. — L'éducation morale. — Rapport du département de l'Instruction publique du canton de Neuchâtel. — Questions d'histoire (solution). — Intérêts de la Société pédagogique vaudoise. — La réélection périodique. — A propos de l'enseignement du chant. — **PARTIE PRATIQUE :** Composition. — Quelques remarques sur les caractères de divisibilité des nombres.

Chronique pédagogique de France, de Suisse, d'Allemagne et d'Italie.

La grande question à l'ordre du jour est toujours le surmenage intellectuel dont se plaignait déjà un homme de génie, l'auteur du *Cosmos*, Alexandre de Humboldt. Mais c'est en France surtout que cette question agite beaucoup de bons esprits. M. Jules Simon l'ancien ministre de l'Instruction publique, le grand orateur, l'auteur de tant de beaux ouvrages pédagogiques, s'élevait l'autre jour contre la surcharge des programmes à l'ouverture de la Société d'économie sociale et enlevait les applaudissements de l'auditoire. Ses critiques, sans doute, ne sont pas toujours fondées. M. Jules Simon voudrait, par exemple, faire abstraction de l'instruction civique, cette jurisprudence de l'école primaire, comme il l'appelle. Le père Girard en jugeait autrement du moins, en ce qui concerne les écoles normales, lorsque dans son rapport sur les écoles normales de Lausanne qu'il avait visitées en 1835, au nom de la Société suisse d'utilité publique, il déclarait cet enseignement de rigueur dans les états loyalement populaires. La mesure est, il est vrai assez difficile à gar-

der lorsqu'il s'agit des élèves des écoles primaires sur ce qu'il faut en dire et sur la manière de le dire. On doit à M. Jules Simon un livre remarqué et remarquable sur le philosophe Victor Cousin, l'un de ses prédécesseurs au ministère de l'Instruction publique et qui, à tous ses mérites de professeur admiré d'écrivain et d'orateur, joignait celui de grand promoteur de l'Éducation populaire.

Nous suisses, nous ne devons pas oublier ce qu'il a fait pour le cours de langue du Père Girard et pour le pédagogue persécuté dans son pays d'origine. Mais il faut avouer que M. Cousin était un terrible autoritaire et parfois bien injuste pour les hommes les plus capables et les plus dévoués.

M. Jules Simon nous fait connaître un trait curieux des années de collège de Cousin et qui fait honneur à son caractère. Voyant les élèves s'acharner sur un nouveau venu, un pauvre petit hors d'état de se défendre, il se précipita courageusement à sa défense et ôta aux mauvais garnements l'envie de recommencer leurs *brimades*. La mère de l'enfant reconnaissante de ce qu'il avait fait pour son fils fournit à Cousin les moyens de continuer ses études que sa pauvreté l'eût empêché de poursuivre.

La presse pédagogique de Paris rend compte d'un livre inédit ou passé inaperçu de Marie-André Ampère et intitulé: *Plan d'une encyclopédie pédagogique* et où ce savant universel considérait la pédagogie ou plutôt la *pédagogique*, d'abord comme un répertoire général des faits (*pédiographie*) en second lieu, comme une *psychologie* de l'enfance, troisièmement dans ses rapports avec les autres sciences pour établir l'exacte valeur de chacune d'elles et de chaque degré de l'enseignement, en vue de simplifier la science éducative et enfin comme une théorie de l'éducation.

« Rendre les hommes plus éclairés et plus vertueux ; tel était » pour Ampère le but de l'éducation. Les beaux-arts peuvent » inspirer de nobles sentiments, mais ils peuvent aussi corrompre le cœur. Les langues nous mettent en possession d'une foule » de vérités, mais elles nous font aussi adopter beaucoup d'erreurs ; la littérature peut enseigner la morale, mais il lui arrive » aussi d'en ébranler les fondements et d'être l'école du vice. » De là dérive la nécessité d'une science nouvelle, la science » pratique, en quelque sorte autant que théorique qui nous » apprend à nous connaître et à nous diriger. »

Ainsi raisonnait Ampère dont nous ne faisons qu'indiquer ici l'idée dominante. Nous craignons seulement que les dénominations empruntées au grec dont il se sert dans son plan comme en général dans son grand ouvrage sur *la Classification des connaissances humaines*, ne rebute le lecteur.

— En Suisse, le fait saillant du jour est le choix définitif des

questions qui seront traitées au LEHRERTAG de St-Gall, les 25, 26 et 27 septembre.

L'enseignement du dessin occupera les membres du corps enseignant primaire; les rapports de l'enseignement de la langue avec les sciences exactes, les maîtres d'un ordre plus élevé; enfin à l'assemblée générale, on traitera de l'organisation de l'école populaire en vue de répondre aux exigences de l'époque actuelle (M. Balsiger à Rorschach).

Une exposition de dessins relatifs à l'enseignement professionnel est ouverte pendant le temps de la fête, car ainsi que le dit l'appel, une réunion pareille doit offrir l'image de la joie et de la cordialité. Le Conseil fédéral n'a pas été large dans le subside accordé au *Lehrertag*, car il n'est que de 500 francs. Il est vrai qu'il alloue fr. 10 000 au Tir fédéral de Genève et que de toute part on fait appel aux subsides.

— En Allemagne, les deux événements pédagogiques les plus notables sont le *Congrès de Gotha* (mai et juin) et la *Session des géographes à Carlsruhe* (14 et 16 avril).

Le Congrès de Gotha, le 27^e des Congrès allemands, comptait environ 1500 participants et participantes. La première question traitée était celle de l'organisation de l'école populaire allemande sur une base unique. La seconde question concernait *der Sprachverein* ou Société de la langue dont le but n'est pas d'extirper de l'allemand tous les mots tirés des langues étrangères, mais tous les vocables qui ont leurs équivalents en bon allemand. Il est certain que les écrivains germaniques ont la manie de semer leur prose d'expressions étrangères, françaises ou autres; ce qu'on a de la peine à comprendre chez un peuple qui a la prétention justifiée d'ailleurs de posséder une des langues les plus riches.

Dans le Congrès de géographie, on s'est occupé des *moyens de populariser la géographie*, dont l'importance, selon le rapporteur, M. le professeur Stauber, d'Augsbourg, a été longtemps méconnue. Pour l'enseignement élémentaire qui, étant celui de tous, est le plus favorable au développement de la géographie, M. Stauber recommande la méthode concentrique avec le lieu natal pour point de départ. Mais il ne faut pas pousser trop loin le procédé. L'étude de la carte et le dessin sont chose essentielle. Le premier cours embrasserait: le lieu natal, l'Europe, et les autres parties du monde; le second cours traiterait du monde céleste. Rien de bien nouveau là dedans, comme on le voit.

— L'Italie nous donne un bel exemple. Nous avons sous les yeux une liste de souscription signée des noms les plus distingués de la pédagogie italienne, et destinée à ériger un *Collège* pour 400 orphelins des instituteurs élémentaires ou primaires. L'établissement sera placé à Assises, la patrie de St-François, le fondateur de l'ordre des Cordeliers ou Franciscains, qui brilla par une immense charité, non moins que par une foi ardente.

Le gouvernement avait commencé l'œuvre, mais pour 79 enfants seulement. Cette insuffisance frappa tous les amis de l'éducation et du progrès. En tête de la souscription figurent l'ancien ministre Baccelli, comme vice-président du Comité et comme président un autre homme d'Etat éminent Guido Bonghi. Parmi les membres du Comité, nous saluons quelques amis et connaissances de *l'Educateur*, Alliévo, les deux Veniali, Corti, le commandeur Buonazia, qui représentait la Péninsule au Congrès de Genève.

ALEXANDRE DAGUET.

SUISSE ROMANDE

Messieurs les directeurs de l'Instruction publique des cantons français ou français en partie ont siégé à Neuchâtel le 18 juin, sous la présidence de MM. Ruffy de Vaud. On y voyait M. Carteret, le vétéran du radicalisme genevois, non loin de M. Python, le lion du n° 13, à Fribourg, et M. Rothen de Sion, qui appartient à la droite en face de M. Gobat, de la gauche.

Les journaux mentionnent comme objet de la délibération, l'enseignement du latin sur lequel M. John Clerc, le directeur de Neuchâtel, était chargé de présenter un rapport qui est mis en circulation. On y a traité encore la question de l'instruction obligatoire pour les enfants suisses de la frontière française. La France sera priée d'y pourvoir.

La prochaine réunion aura lieu à Sion où sera traitée la question de l'arithmétique qui n'a heureusement rien de confessionnel.

Nous nous souvenons cependant du temps où un certain ex-employé du chemin de fer du nom de Lothairis, annonçait à Fribourg, sous les auspices de M. Hubert Charles, alors grand maître de l'Université fribourgeoise, un cours de mathématiques catholiques.

Cette future réunion de Sion, aurait-elle dans la pensée de quelqu'un un rapport prochain ou éloigné avec certain traité d'arithmétique dont un de nos collaborateurs les plus compétents a fait une critique très vive dans *l'Educateur* de l'année dernière? Dans tous les cas, la question d'un manuel commun d'arithmétique est trop importante pour être tranchée sans discussion préalable dans les divers cantons.

Or l'empyrisme, ce proche voisin de la routine, bien que cher à quelques-uns, n'est cependant pas encore à la veille de triompher dans la patrie des Girard, des Naville, des Chavannes, des Gauthey et des Andrié.

A. D.

Instruction civique.

Admirateur du grand talent d'écrivain et de la science profonde de M. Renan, nous ne le sommes pas au même degré de sa tournure d'esprit et de son désolant scepticisme. Mais c'est avec bonheur que nous avons lu dans un de ses derniers livres la définition qu'il donne de la *Nationalité*.

On a souvent reproché à la Suisse de n'avoir ni unité de race, ni unité de langue, ni unité de religion, partant de n'avoir pas de nationalité vraie. Ce reproche lui a été adressé et par des historiens italiens comme César Cantù, et par des écrivains d'outre-Rhin. Aux Italiens nous avons pu dire qu'en dépit de notre manque d'unité, nous avons été libres avant eux et que nous nous sommes affranchis tout seuls. Aux Allemands nous répondions jusqu'ici que leurs propres écrivains ont salué dans nos ancêtres les *premiers-nés de la liberté*.

Aujourd'hui nous leur dirons avec M. Renan :

« L'idée de la nation ne dépend ni de la race, ni de la langue, » ni de la religion, ni de la communauté des intérêts, ni même » de la géographie; la nationalité est une sorte de personnalité » morale, une âme, un principe spirituel. Deux choses qui à vrai » dire n'en font qu'une constituent cette âme, ce principe spirituel. L'une est dans le passé, l'autre est dans le présent; l'une » est la possession en commun de riches souvenirs, l'autre est le » consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de » continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis. ¹ »

Il n'y a dans cette belle définition de la nationalité pas un trait, pas une idée qui ne soit applicable à notre pays qui, bien que si divers, si peu homogène par les circonstances, la situation, l'origine, possède cependant cette spiritualité puissante dont parle M. Renan. Toute notre histoire est là pour le démontrer. N'avons-nous pas été *un* pour former le faisceau fédéral, le maintenir et le défendre, sauf de rares éclipses que l'esprit de parti expliquait ou qui était le fait de la division en pays sujets et en pays dominants. Et même à cette époque d'inégalité, la nationalité a souvent triomphé des discordes qui ailleurs auraient amené infailliblement la décomposition d'une nationalité si bigarrée.

Remercions en terminant M. Rod, le nouveau professeur de l'Université de Genève, de nous avoir signalé dans la *Gazette de Lausanne* la belle et profonde définition de la nation. L'article suggestif de M. Rod nous a rappelé que l'*Educateur* avait à payer son tribut à la littérature du cru qu'il a un peu négligée malgré lui depuis quelque temps, et dont cependant l'étude est si nécessaire pour l'école.

A. D.

¹ *Discours et conférences*. 1 vol. in-12. Chez Calmann-Lévy.

LANGUE FRANÇAISE

Sous le titre de *Parlons français, quelques remarques pratiques*, un anonyme a entrepris de corriger et d'épurer le langage de ses compatriotes et autres gens parlant français. Il a pris pour épigraphe ces mots dictés par le bon sens : *Ne soyons pas pédants, soyons seulement corrects*. L'auteur est-il resté fidèle à cette maxime ? En général, oui ; mais il y a des exceptions. Pourquoi donner comme défectueuses et pas françaises des locutions dont les bons auteurs usent constamment, comme *éviter une peine à quelqu'un* ? Cela c'est, à notre avis, du purisme et non de la correction ? Pourquoi aussi ne pas faire grâce à la jolie expression *un petit peu*, que les plus lettrés emploient comme les autres ? Combien d'autres locutions plus vicieuses cent fois sont employées constamment à Genève comme à Neuchâtel et dans des cercles qui se piquent de beau français ! Nous citerons le mot *frappamment*. Il ressemble *frappamment* à son oncle. Un *rendu compte* pour un compte rendu passe presque pour une locution élégante, de même qu'à *mesure que* pour *dès que*, attendu que.

La théorie de la prononciation laisse aussi à désirer. Pourquoi faut-il absolument prononcer le nom de Waterloo à l'anglaise ? Ce champ de bataille est en Belgique, où on parle français. Mais, ce qui est odieux, c'est la prononciation du mot *porc* qu'il faudrait prononcer comme dans port de mer, port de reine ? Et que dire de cerf se prononçant comme serf ?

En dépit de ces observations, nous applaudissons à l'idée de l'anonyme et nous comptons lui signaler prochainement bon nombre de locutions à ajouter à celles qu'il relève dans ces vingt-quatre pages si remplies. Une seconde édition de son utile recueil ne tardera pas à paraître et nous espérons que la première aura trouvé un assez grand écoulement pour lui permettre de mettre une jolie couverture à sa plaquette. A. D.

Encore le Volapük ou prétendue langue universelle.

Un instituteur st-gallois nous écrit que le volapük trouve des amateurs à Hérissau et à St-Gall, et qu'il n'est pas sans avantage pour les instituteurs *qui ont du loisir*. Mais quel est cet avantage ? M. S. ne nous le dit pas, et c'est cependant ce qu'il importerait de savoir quand il s'agit d'un idiome artificiel et barbare.

Le savant professeur Treitschke, de Berlin, reprochait aux instituteurs de son pays de se laisser séduire par les nouveautés, pourvu qu'elles eussent quelque chose de spécieux et de séduisant. Ne pourrait-on pas voir quelque chose de pareil dans l'engouement de nos collègues des bords de la Steinach ? M. S. nous parle de la propagande que fait un professeur Kirchofer. Mais qu'est que cela prouve ! Il y a longtemps que Cicéron a dit que tout système, quelque étrange qu'il fût, trouvait un interprète et un champion. Si ceux qui étudient le volapük s'appliquaient à bien étudier leur langue et les langues et les littératures modernes si belles et si riches ils feraient une œuvre plus profitable à eux-mêmes, à leur patrie et à l'humanité. A. D.

Instruction des jeunes filles.

Mû par le désir naturel de procurer à nos jeunes filles de meilleures conditions d'existence, M. Schæppi, de Zurich, conseiller national, demandait une Ecole supérieure fédérale pour les jeunes filles. MM. Comtesse (Neu-

châtel) et Schenk (Berne) ont combattu avec raison cette innovation. Ce n'est pas tant l'instruction qui manque en général à nos jeunes filles, c'est une carrière où elles puissent mettre à profit l'instruction reçue. La Suisse allemande, comme la Suisse française, a suffisamment d'écoles où la jeune fille peut acquérir des connaissances étendues, et on leur a ouvert les portes des Académies et des Universités. Pourquoi créer de toutes pièces une Académie fédérale d'étudiantes avec bourses, etc. ? Les leçons de couture et de dessin, les soins du ménage et les cours de cuisine sont plus nécessaires que les collèges fédéraux. La même réflexion est faite par un journal français, le *Bulletin de la Société pour l'étude des questions de l'enseignement primaire*, qui se publie à Paris depuis cette année (Boulevard d'Enfer, 149).

A. D.

L'ÉDUCATION MORALE

L'*Alpina* de l'association maçonnique suisse, mue par une pensée élevée, avait mis au concours la même question qu'a traitée le Congrès de Porrentruy, sur la manière de faire marcher de front l'Éducation morale avec l'éducation intellectuelle. Ce concours n'a pas produit moins de cinquante-huit mémoires écrits en allemand sauf onze rédigés en langue française. Un résumé de ces mémoires a été livré à la publicité, mais comme il n'a pas été envoyé à *l'Éducateur*, nous n'en pouvons parler que d'après les journaux qui en ont fait des extraits, c'est donc d'après ces extraits que nous en disons un mot.

La conclusion de ces mémoires serait rassurante et optimiste, la jeunesse d'aujourd'hui n'est pas pire que celle d'hier.

Tout dépendrait de l'instituteur qui doit avoir toutes les vertus. On trace un magnifique idéal de ce maître accompli dont rien ne doit attérer l'humeur ni le caractère, et dont le dévouement doit être sans bornes.

Pas de châtiments corporels, cela va sans dire. On reconnaît cependant la nécessité de la répression pour de mauvais garnements insensibles aux observations et aux réprimandes. C'est, par exemple, lorsqu'un élève ne respecte pas la propriété, lorsqu'il maltraite les animaux, lorsqu'il montre des penchants vicieux, lorsqu'il est cruel sans doute avec ses camarades ou envers les petits garçons et sans doute encore en cas d'insultes ou d'insolences envers un maître. Mais quelle sera cette répression, on ne le dit pas dans les pages que nous avons lues.

Quant aux récompenses, on pense avec Pestalozzi que l'approbation du maître, un air gracieux de ce dernier et un serrement de main doit suffire. Mais pas de longs sermons; ils ne servent de rien qu'à montrer l'impuissance du pauvre magister. Même quand il punit, le maître doit rester calme et maître de lui-même.

Nous aurions voulu que les mémoires distinguassent entre les écoles publiques et les écoles privées, car le chef d'une école privée comme l'était Pestalozzi à Berthoud et à Yverdon, comme l'est M. Morf à Winterthour, le directeur des orphelins bien connu, biographe substantiel de Pestalozzi, est bien plus libre de ses mouvements et a une toute autre autorité sur ses élèves qui dépendent entièrement de lui que ceux d'une école publique d'où l'on n'a pas même le droit de chasser une brebis galeuse.

Une assertion du résumé nous a bien étonné. C'est que l'élève a plus besoin d'encouragement que le maître. Quoi: l'élève qui ne passe que quelques années sur les bancs, aurait plus besoin de support que le maître

qui passe sa vie à l'école quand il n'en est pas chassé par la maladie ou d'autres circonstances? Pourquoi cette manie de flatter la jeunesse sous prétexte de la moraliser?

Quand nous aurons vu le *résumé* au complet nous reviendrons sur ce sujet de circonstance qui gagne d'ailleurs à être traitée par des hommes du métier et qui aient le courage de ne pas taire la vérité à un faux sentimentalisme pas plus qu'ils ne sont disposés à une sévérité de mauvais aloi, oubliant qu'ils ont été jeunes et qu'ils ont commis les mêmes fautes que leurs élèves quand ils avaient leur âge.

A. D.

Rapport du département de l'Instruction publique de la république et canton de Neuchâtel pour l'année 1886. — 84 p. in-8° sur la statistique scolaire.

Comme nous l'avons fait pour les années précédentes, nous glanons dans ce substantiel rapport quelques faits saillants et les détails qui nous paraissent offrir intérêt ou profit pour la chose scolaire qui est aussi la chose du progrès.

Nous commençons par le budget. Il était de fr. 423 287 pour l'exercice de 1886 et s'est trouvé dépassé par les dépenses effectives de fr. 195,11 c.

Parmi les matières traitées par la Commission d'Etat, on peut signaler le remplacement de la grammaire de M. Ayer par celle de M. Guebhart, revue par deux commissions. Un livret scolaire, calqué sur le type fourni par M. Edouard Clerc, directeur des écoles primaires de la Chaux-de-Fonds, et la méthode d'écriture Château, ont été adoptés en principe.

La statistique scolaire du canton indique le chiffre de 21 000 enfants environ, dont 19 000 reçoivent leur instruction dans les écoles publiques; 1269 seulement suivent les écoles privées.

Il a été distribué en livres, soit pour servir de prix, soit pour les bibliothèques scolaires, 2181 volumes.

L'Ecole normale des jeunes filles ou section pédagogique, placée dans le nouveau bâtiment académique, compte une trentaine d'élèves. A l'étage inférieur est la section pédagogique des jeunes gens, sans qu'il en résulte aucun inconvénient, pas plus que de la proximité des élèves des autres cours. Cette réflexion est de l'auteur de ces lignes, témoin journalier de ce qui se passe dans les classes.

Une question importante se pose devant le corps enseignant primaire; c'est celle des Manuels, sur laquelle le corps enseignant primaire s'est déjà prononcé dans les conférences générales dans le sens de la diversité. Mais il y a des dissidents.

La question des travaux manuels a reçu une solution par forme d'essai. Une vingtaine d'élèves suivent un cours donné par M. Sire, ancien instituteur.

Les Ecoles secondaires, dont chaque district a la sienne, sont peuplées comme suit :

Boudry-Cortailod	70 élèves.
Colombier.	84 »
Fleurier.	63 »
Val-de-Ruz.	49 »
Locle	103 »
Chaux-de-Fonds	197 »
Neuchâtel (ville)	166 »

Dans cette énumération ne sont pas comprises les Ecoles profession-

nelles d'horlogerie de Neuchâtel, de la Chaux-de-Fonds, de Fleurier, du Locle, les Ecoles de dessin et de modelage de Neuchâtel, celle des Arts de la Chaux-de-Fonds, d'enseignement professionnel du Locle.

Nous plaçons l'Ecole supérieure des jeunes filles de Neuchâtel au degré de l'enseignement supérieur auquel elle doit appartenir, puisqu'elle est superposée aux écoles primaires, secondaires et industrielles du chef-lieu. Cette Ecole a été fréquentée cette année par 190 élèves dans les divers cours dont elle se compose.

Il y a une Ecole spéciale d'agriculture à Cernier.

Dans l'enseignement moyen, on pourrait ranger l'Ecole spéciale de commerce de Neuchâtel-Ville, qui marche très bien sous la direction de M. Léopold Dubois et se compose de deux classes ou années comprenant 40 élèves.

(A suivre.)

Questions d'histoire.

(Solution.)

Nous n'avons pas reçu de réponse ou de solution aux questions d'histoire nationale posées dans le n° 11 de l'*Educateur*. En attendant qu'elles arrivent, voici un essai de solution d'une de ces questions.

L'existence des druides et partant du druidisme chez les Helvètes a été admise de confiance par les historiens, parce qu'on parlait de l'idée que cette institution existait chez tous les Celtes ou Gaulois en général. De Jean de Muller à M. Dændliker, dont l'histoire de la Suisse illustrée a paru en partie à Zurich, tous, sans en excepter l'auteur de ces lignes, ont parlé des druides comme une des institutions répandues dans notre pays avant la conquête romaine.

Mais il est parmi les érudits français les plus autorisés des écrivains qui soutiennent que la corporation druidique n'existait que chez une partie des tribus gallo-romaines et n'a pas dépassé le Rhône et la Meuse. Telle est notamment l'opinion du savant géographe des Gaules, Desjardins. De trace positive de l'institution druidique dans les pays occupés par les Helvètes et leurs alliés, il n'en a pas été découvert. Nous sommes donc fort tenté de conclure à la non-existence de la caste sacerdotale des druides chez les Helvètes, les Rauriques, les Latobriges, les Tulingiens et les Boïes.

— César n'a absolument pas parlé de la tour de la Molière dans ses *Commentaires*, et c'est à tort que quelques auteurs, même récents, ont cité cet *Oculus helvetiae* qui est de l'invention de quelque commentateur médiéval, ou du moyen âge.

— On ne connaît absolument pas les territoires occupés par les quatre tribus des Helvètes. Aussi est-ce avec étonnement que, dans un livre d'histoire destiné aux écoles d'une des parties de la Suisse française, on trouve là-dessus des assertions dont l'histoire sérieuse a depuis longtemps fait justice. Ainsi les Verbigènes ou Urbigènes auraient été les habitants d'Orbe et de son canton ??? Une seule des quatre tribus, celle des Tigurins ou Tigorins, peut être indiquée avec une certaine précision, à cause d'un monument trouvé à Aventicum ou près d'Aventicum. Ce monument est consacré au génie de la tribu des Tigorins par Gracchus Paternus et son épouse.

A. D.

SECTIONS CANTONALES

Correspondances et communications diverses.

VAUD

Intérêts de la Société pédagogique vaudoise.

La date précise de la réunion de la Société sera fixée ultérieurement.

Le rapporteur général a été désigné dans la personne de M. Genillard, instituteur à Lausanne.

Vu l'étendue, la complexité et l'importance de la question à discuter dans cette réunion (revision de la loi scolaire), le Comité cantonal, de concert avec le rapporteur, fait appel à une Commission consultative, chargée de préavisier au sujet des conclusions qui devront figurer dans le rapport général.

Cette mesure a d'ailleurs été dictée, et par la nécessité qu'il y a d'abrégier autant que possible la discussion sur les différentes propositions qui seront soumises à l'assemblée, et par l'utilité qu'il y a pour la Société d'intéresser à la cause de l'école populaire quelques-uns des amis de cette dernière, en les appelant à défendre sa cause dans un moment à la fois critique et important pour elle, sans préjudice d'ailleurs pour les opinions émises ou admises dans les conférences officielles et les sections de district.

Les noms des commissaires seront publiés lorsque le Comité sera assuré des adhésions.

La clôture pour l'envoi des rapports et communications diverses est irrévocable *pour le 20 juillet prochain*; le travail devant commencer incessamment, il n'est assumé aucune responsabilité relative à l'utilisation des matériaux qui nous arriveraient après cette date.

Souscription Pestalozzi.

Accusés de réception. — Conférences des cercles de Coppet, Cully et Lutry. Conférence du district de Lausanne. Sections de Morges et d'Orbe.

Le Comité cantonal.

Revision de la loi scolaire.

La réélection périodique¹.

Dans tout Etat bien organisé, il est admis sans contestation que la société, par l'organe des autorités constituées qui la représentent, doit pouvoir priver de leur emploi les fonctionnaires incapables ou indignes. Une

¹ Bien que cette malencontreuse disposition de notre loi actuelle ait déjà été dans nos colonnes l'objet d'une étude très appréciée par nos lecteurs, nous n'hésitons pas à y revenir; la question en vaut la peine. Le point de vue auquel s'est placé l'auteur du travail dont nous commençons la publication, ainsi que la manière heureuse dont il s'est acquitté de sa tâche, justifient pleinement à nos yeux cette sorte de double emploi. (*Sous rédacteur.*)

seule réserve est faite à cet endroit : c'est que les griefs avancés soient motivés d'abord, puis prouvés ensuite dans un débat contradictoire dans lequel l'inculpé doit être entendu.

Nos diverses lois sur l'instruction publique primaire de 1806, 1834, 1846 et 1865 ont toutes consacré ce principe ; elles ont nettement établi que l'instituteur qui, par manque de capacité ou par une conduite incompatible avec la mission dont il est revêtu, se serait mis dans l'impossibilité d'accomplir son mandat avec succès, devrait pouvoir être destitué ou, dans les cas moins graves, mis hors d'activité de service dans la commune.

Nous ne pouvons pas rappeler ici toutes les dispositions de ces lois qui se rapportent au sujet qui nous occupe ; cette analyse nous mènerait beaucoup trop loin ; nous nous bornerons à dire que, à chaque revision de la législation scolaire, on a renforcé les armes données aux autorités pour obliger l'instituteur indigne à quitter son poste.

Voici comment s'exprime sur ce point la loi de 1865, encore en vigueur :

« ART. 47. Le Conseil d'Etat peut suspendre ou destituer un régent pour cause d'incapacité, d'insubordination ou d'immoralité.

» Les Municipalités, réunies aux Commissions d'écoles, et l'Inspecteur, peuvent proposer la suspension ou la destitution d'un régent pour les motifs ci-dessus.

» Dans tous les cas, l'Inspecteur, la Municipalité, la Commission et l'inculpé doivent être entendus.

» ART. 48. Lorsqu'un régent n'exerce plus utilement ses fonctions, soit qu'il ait laissé tomber son école dans un état d'abaissement, soit qu'il ait donné lieu à des plaintes sur sa conduite, le Conseil d'Etat peut, sur la demande de la Municipalité réunie à la Commission d'école ou de l'Inspecteur, mettre le régent hors d'activité de service dans la commune.

» ART. 49. Lorsque, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, un régent ne peut plus exercer utilement ses fonctions, il est mis hors d'activité de service dans le canton. Dans ce cas, il obtient une pension de retraite, s'il remplit les conditions requises, ou, à ce défaut, une indemnité, s'il y a lieu. »

A la lecture de ces textes, toute personne impartiale reconnaîtra que les autorités possèdent des moyens efficaces pour obtenir l'éloignement d'un instituteur qui aurait failli.

Peut-être même pourrait-on trouver excessives les garanties accordées aux communes, car, si l'on appliquait dans toute sa rigueur l'article 48, par exemple, bien des maîtres zélés et d'une conduite irréprochable pourraient en être victimes.

Quelle est en effet la classe qui, une fois ou l'autre, et par le fait qu'une volée d'enfants peu doués en a remplacé une plus favorisée des dons de l'intelligence, n'aura pas présenté *l'état d'abaissement* prévu par la loi ? Et pourtant aucun membre du corps enseignant ne s'est plaint jusqu'à ce jour des sévérités légales. Tous nous voulons qu'on puisse exclure de notre sein ceux qui se rendraient indignes de remplir la noble tâche qui nous est confiée ; mais ce que nous avons toujours demandé et ce que nous réclamons encore aujourd'hui, c'est que les plaintes formulées contre nous soient présentées au grand jour et que nous soyons entendus avant d'être jugés par l'autorité supérieure.

Il semblerait que les dispositions de la loi de 1865 que nous avons citées eussent dû satisfaire les plus exigeants parmi les pères de famille ou

les membres des autorités communales. Et cependant il n'en a rien été. Beaucoup de personnes trouvaient fort dur que ceux qui avaient à se plaindre de l'instituteur dussent avancer des raisons solides et les étayer de preuves bien établies; plusieurs affirmaient même qu'il était impossible d'obtenir de l'autorité supérieure le renvoi d'un instituteur qui avait démérité.

Aussi, se basant sur ce dernier motif, — absolument insoutenable en présence de la loi, — des pétitionnaires plus ou moins nombreux et des membres du Grand Conseil ont demandé à diverses reprises l'introduction dans notre législation scolaire d'un principe nouveau : la réélection périodique du corps enseignant.

Cinq ans après la mise en vigueur de la loi actuelle, quelques citoyens de Chavannes-sous-Ecublens, qui n'avaient pu obtenir le renvoi d'un instituteur de mérite, demandèrent au Grand Conseil l'adoption de la disposition prémentionnée. Mais ensuite d'un rapport fortement motivé de M. Ph. Ogay, la pétition fut écartée.

A peine cette décision venait-elle d'être rendue, que M. le député Neyret, appuyé de nombreux pétitionnaires, présenta au Grand Conseil une motion en faveur de la réélection périodique. Renvoyée à l'examen d'une Commission présidée par M. l'avocat Dufour, elle fut rejetée à la presque unanimité après la lecture d'un solide autant que spirituel travail du rapporteur.

A ce moment, le cycle des études à l'Ecole normale venait d'être étendu à quatre ans. Cette mesure amena dans le corps enseignant une certaine pénurie qui arrêta pendant quelques années l'ardeur des partisans de réélections. En 1875, le Grand Conseil ayant généreusement voté une amélioration notable de la position matérielle du corps enseignant, un grand élan se produisit dans ses rangs; tous travaillaient avec entrain; des conférences et des répétitions gratuites s'organisaient dans plusieurs localités, les demandes d'entrée à l'Ecole normale devenaient beaucoup plus nombreuses, la confiance en l'avenir renaissait; une ère de progrès, en un mot, s'ouvrait pour nos écoles. C'est à ce moment que la réélection reparut sur le tapis. Présentée d'abord en 1880 sous forme de motion au Grand Conseil, cette question fut renvoyée à l'étude du Conseil d'Etat ensuite du préavis d'une Commission dont M. Vincent était rapporteur. N'ayant pas obtenu gain de cause complet, les promoteurs de cette mesure néfaste lancèrent alors une pétition adressée aux Municipalités seulement. Deux cent cinq de ces autorités firent un accueil favorable à cet appel très habilement rédigé et, de nouveau, le Grand Conseil eut à s'occuper de la réélection. La Commission chargée de préavis sur ces pétitions avait pour rapporteur M. Muret; elle était, dans sa grande majorité, fort bien disposée envers nous; elle chercha longtemps quelle solution elle pourrait présenter à l'autorité législative, car si, d'un côté, elle reconnaissait tous les inconvénients de la réélection, de l'autre il lui semblait impossible de passer outre en présence de la manifestation importante qui venait de se produire. Dans cette situation difficile, comme le roseau de la fable, elle plia devant l'orage et présenta un projet qui, après avoir été défiguré dans ce qu'il avait de meilleur, fut adopté, le 21 janvier 1882, comme complément à la loi de 1865.

(A suivre.)

A propos de l'enseignement du chant.

(Correspondance.)

On sait quelle importance Luther attachait à la musique : « Je recommande cet art à chacun et tout particulièrement à la jeunesse; rien comme

lui ne chasse les mauvaises pensées et ne garde des mauvaises compagnies. »

Le chant, tel qu'il est enseigné dans les écoles, porte-t-il tous les fruits que l'on peut en attendre? Un pédagogue autrichien, Jessen, cité dans la *Schweizerische Lehrerzeitung* du 18 décembre dernier, en doute. Faisons un libre usage de ses thèses qui sont vraies aussi chez nous.

Pour que l'enseignement du chant exerce une influence éducatrice, il convient de le donner d'une manière régulière, de le regarder non comme secondaire, mais comme capital, occupant, par l'action qu'il exerce sur le sentiment, la place la plus élevée. Qu'une heure ou deux par semaine lui soient accordées, mais que ces heures soient observées et que l'on ne se permette pas de les écourter, voire de les supprimer, pour achever, qui une leçon de géographie, qui une dictée.

La régularité est la condition du succès : le succès ne sera toutefois obtenu que si le texte des chants est imperturbablement gravé dans la mémoire, ce qui a lieu par l'exercice. Il ne faut pas que nos élèves aient toujours le livre entre les mains : une fois la mélodie et les paroles étudiées, qu'ils chantent par cœur non pas la première ou les deux premières strophes, mais le texte entier. Il conviendrait que les examens fussent faits à ce point de vue, que les élèves exécutassent leurs chants sans recueil : cela permettrait de constater plus exactement le travail de l'année.

Si l'on veut enfin que ce travail ne soit par perdu et qu'en sortant de l'école nos jeunes gens sachent d'autres chants que la demi-douzaine qu'ils ont pu apprendre pendant les deux dernières années peut-être, répétons chaque année les chants appris précédemment. Si le choix a été judicieux, des élèves de 14 et 15 ans trouveront du plaisir dans cet exercice, et les mélodies apprises à 9, 10, 12, 14 ans vibreront pendant toute la vie. En procédant ainsi, au lieu de 8 à 10 chants dont ils ne peuvent chanter qu'une ou deux strophes, nos élèves, en nous quittant, en auront de 20 à 30 qu'ils posséderont entièrement.

Nous avons insisté sur l'esclavage du livre parce que, en effet, tout le mal vient de là. Si l'enfant ne chante à l'école que le recueil sous les yeux, une fois hors de l'école, il ne chantera plus, par la raison bien simple qu'il ne prendra pas son *Ecole musicale* avec lui; ou bien il chantera une strophe, deux au plus : la suite faisant défaut, le chant cessera et alors commencent les conversations malsaines. Ou encore, ce qui est pis, parce que l'impression est plus profonde, nos jeunes garçons, devenus jeunes gens, chanteront, mais des chansons légères, pour lesquelles ils n'ont pas besoin de recueil et dont tous les couplets se sont gravés comme d'eux-mêmes dans leur mémoire.

L'école peut beaucoup pour changer cet état de choses. Le mythe d'Orphée charmant les bêtes fauves par les accords de sa lyre, qu'est-il sinon l'emblème de la puissance de la musique pour dompter les passions, cette bête féroce que chacun porte en soi, selon l'expression d'Amiel? Travaillons afin que nos jeunes gens dans leurs réunions, dans leurs fêtes, au service militaire, fassent honneur à la patrie qu'ils chanteront. Et enfin, s'il est vrai que l'école et la famille ne puissent se désintéresser l'une de l'autre, la paix et l'harmonie, dans le sein de cette dernière, ne seront-elles pas augmentées lorsque enfants, frères et sœurs, le soir, avant que la lampe soit apportée sur la table commune, auront répété quelque-une de ces mélodies apprises à l'école, en attendant que vienne cet autre soir où l'on redit « les airs que chantait notre enfance ? »

D. P.

PARTIE PRATIQUE

COMPOSITION

Les deux picotins.

Le maître lira et expliquera aux enfants la petite fable suivante, dont l'auteur est Lachambeaudie¹.

Plein de réflexion et de sagacité,
Un âne s'était arrêté
Devant deux picotins d'avoine appétissante.
« Par lequel, disait-il, commencer mon festin ?
La question est grave et fort embarrassante ;
De plus savants que nous y perdraient leur latin. »
Ce doute le tenait en une peine extrême.
Un cheval survenant résolut le problème :
Sous le nez de la bête aux calculs incertains,
Il mangea les deux picotins.
Vous dont l'âme s'endort, indécise, hésitante,
Entre les lots heureux que le sort vous présente,
Choisissez, ou bientôt un plus adroit viendra,
Qui l'avoine vous mangera.

EXPLICATIONS. — Quand le fabuliste dit que l'âne était *plein de réflexion et de sagacité*, c'est-à-dire que, d'une part, il ne faisait rien à la légère, et, d'autre part, qu'il était très malin, très fin, il le dit un peu ironiquement, il se moque un peu de l'âne, au moins pour ce qui regarde la sagacité ; on voit bien, en effet, par ce qui suit, que l'âne est très réfléchi, trop réfléchi même ; mais il n'est guère malin, puisqu'il se laisse manger sous le nez les deux picotins, dont l'un ou l'autre aurait si bien fait son affaire. — *Avoine appétissante* : qui excite l'appétit, qui donne envie de manger. — *Y perdraient leur latin* : y perdraient leur savoir : il semble qu'on est très savant quand on sait le latin. — *Résolut le problème* : trancha la question, montra ce qu'il aurait fallu faire. — *Aux calculs incertains* : qui calculait, qui cherchait des raisons pour se décider, sans parvenir à se décider. — *Vous dont l'âme s'endort* : vous qui semblez vous endormir, vous qui restez inactifs, comme quand on dort, lorsqu'il faudrait agir, se décider d'une manière ou de l'autre. — *Entre les lots heureux* : lorsque vous pouvez choisir entre plusieurs partis avantageux que les circonstances vous présentent. — Nous avons insisté sur ces explications peut-être un peu longues, ayant bien souvent remarqué qu'on est disposé à croire que les morceaux les plus courts sont ceux dont le sens est le plus facile. Un texte comme celui-ci ne sera compris dans ses détails que si le maître l'interprète avec beaucoup de soin.

Quand la petite fable aura été ainsi expliquée, le maître la fera reprendre par les élèves, qui la traduiront à leur façon. On pourra arriver à une rédaction orale à peu près comme celle-ci :

Un âne s'était arrêté devant deux picotins d'avoine. Mais il ne savait par lequel commencer, parce que l'un et l'autre lui donnaient une égale envie. Un cheval qui survint fit cesser son embarras, en mangeant les deux picotins.

Morale : Il ne faut pas être irrésolu.

(*Manuel général de l'instruction primaire.*)

Remarques sur la divisibilité des nombres. (Suite.)

— Remarque II. Les diviseurs de 1001 sont 7, 11, 13, 77, 91 et 143; d'ailleurs, en reprenant la formule (b) et en y supposant $a = 1000$, on a :

$$N = 1001 (q_1 - q_2 + q_3 - \dots \pm q_{n-1}) \pm r_{n-1} \mp \dots r_2 + r_1$$

ce qui montre que si la différence entre la somme des restes de rang impair et celle des restes de rang pair est divisible par ce même diviseur. On a donc ce nouveau théorème :

Th. On partage un nombre en tranches de 3 chiffres en allant de la droite à la gauche; si la différence entre la somme des tranches de rang impair et celle des tranches de rang pair est divisible par l'un des nombres 7, 11, 13, 77, 91 et 143, le nombre lui-même admet le même diviseur.

Ex : 3212741. La somme des tranches de rang impair est 744, celle des tranches de rang pair 212, la différence est 532, elle est divisible par 7; donc le nombre proposé l'est aussi.

Ex : 989184. Comme on ne peut pas soustraire 989 de 184, on augmente 184 de 1001, ce qui donne 1185; en retranchant 989 il reste 196, qui est divisible par 7; donc le nombre proposé est aussi divisible par 7.

Les formules (a) et (b) conduisent encore à beaucoup d'autres caractères de divisibilité, mais leur application est moins commode attendu que les restes sont plus longs à obtenir. Nous voulons cependant indiquer encore deux cas, savoir celui où $a = 20$ et $a = 50$, les restes se trouvant assez rapidement.

Si dans les formules (a) et (b) nous donnons à a la valeur 20, nous avons ce nouveau théorème :

Th. : On divise un nombre par 20 ainsi que les quotients successifs jusqu'à ce que le dernier quotient soit 0; 1° si la somme des restes est divisible par 19, le nombre lui-même est divisible par 19; 2° si la différence entre la somme des restes de rang impair et celle des restes de rang pair est divisible par 21, le nombre lui-même est divisible par 21.

Si, dans les mêmes formules générales, on fait $a = 50$, on a alors ce théorème :

Th. : On divise un nombre par 50, ainsi que les quotients successifs, jusqu'à ce que le dernier quotient soit 0 : 1° si la somme des restes est divisible par 49, le nombre lui-même est divisible par 49; 2° si la différence entre la somme des restes de rang impair et la somme des restes de rang pair est divisible par 51, le nombre lui-même est divisible par 51.

Remarque I. Le premier théorème nous donne un caractère de divisibilité par 19 et un caractère de divisibilité par 21, or $21 = 7 \times 3$, donc si la somme des restes est divisible par 7, le nombre est divisible par 7, ce qui nous fournit une nouvelle manière de reconnaître si un nombre est divisible par 7.

Le second théorème nous fait connaître si un nombre est divisible par 49 et par 51, or $49 = 7 \times 7$, $51 = 3 \times 17$, nous avons ainsi un nouveau caractère de divisibilité par 7 et un caractère pour 17.

Remarque II. Le quotient et le reste de la division d'un nombre par 20 s'obtiennent facilement. En effet, soit le nombre 24745, le reste est 5 et le quotient 1237 moitié de 2474, dans cet exemple l'avant-dernier chiffre est pair et l'on voit que le reste est le dernier chiffre à droite et le quotient la moitié du nombre restant à gauche. Mais si l'on avait 18739, le reste serait 19 et le quotient 936 moitié de 1872, d'où l'on voit que le reste est formé du dernier chiffre à droite augmenté de 10 et le quotient la moitié du nombre restant à gauche, diminué de 1.

Le quotient et le reste de la division d'un nombre par 50 s'obtiennent facilement aussi, par exemple dans le nombre 17,437 le reste est 37 et le quotient 348 double de 174, ainsi lorsque le nombre formé par les deux derniers chiffres est plus petit que 50, ce nombre est le reste, le quotient est le double du nombre restant à gauche. Si le nombre formé par les deux derniers chiffres est plus grand que 50, le reste est l'excès de ce nombre sur 50 et le quotient est le double du nombre restant à gauche augmenté de 1. Ainsi dans le nombre 84978 le reste est $78 - 50 = 28$ et le quotient $849 \times 2 + 1 = 1699$.

Nous allons appliquer ce que nous venons de dire à deux exemples :

1^o 841092. Nous divisons par 20.

1 ^{er} quotient	42054.	1 ^{er} reste	12.
2 ^e »	2102.	2 ^e »	14.
3 ^e »	105.	3 ^e »	2.
4 ^e »	5.	4 ^e »	5.
5 ^e »	0.	5 ^e »	5.

La somme des restes est 38, donc le nombre est divisible par 19. La différence entre la somme des restes de rang impair et celle des restes de rang pair est 0, donc le nombre est divisible par 7 et même par 21.

Opérons sur le même nombre, en prenant le diviseur 50, on trouve :

1 ^{er} quotient	16821.	1 ^{er} reste	42.
2 ^e »	336.	2 ^e »	21.
3 ^e »	6.	3 ^e »	36.
4 ^e »	0.	4 ^e »	6.

La somme des restes est 105, et nous retrouvons ainsi que le nombre est divisible par 7, mais non par 49. La différence entre la somme des restes de rang impair et celle des restes de rang pair est 51, donc le nombre est divisible par 17 et même par 51.

2^o 743825. Nous divisons par 20.

1 ^{er} quotient	37191.	1 ^{er} reste	5.
2 ^e »	1859.	2 ^e »	11.
3 ^e »	92.	3 ^e »	19.
4 ^e »	4.	4 ^e »	12.
5 ^e »	0.	5 ^e »	4.

La somme des restes est 51, donc le nombre proposé n'est pas divisible par 19, le reste de la division est 13. La différence entre la somme des restes de rang impair et celle des restes de rang pair est 5, le nombre n'est donc divisible ni par 21, ni par 7, le reste de la division par chacun de ces nombres est 5.

Divisons par 50 :

1 ^{er} quotient	14876.	1 ^{er} reste	25.
2 ^e »	277.	2 ^e »	26.
3 ^e »	5.	3 ^e »	47.
4 ^e »	0.	4 ^e »	5.

La somme des restes est 103, donc le nombre proposé n'est divisible ni par 49 ni par 7, pour chacune de ces divisions le reste est 5. La différence entre la somme des restes de rang impair et celle des restes de rang pair est 41, donc le nombre n'est divisible ni par 51 ni par 17, le reste de la division par 51 est 41 et par 17, il est 7.

A. L.